



DES POLITIQUES GLOBALES POUR RÉDUIRE LE BRUIT EN AGGLOMÉRATION

Annecy

modifie son plan de circulation pour diminuer le bruit en centre ville

Maryse Bouvier,
Mairie d'ANNECY
Direction de la prévention et de la santé publique

ANNECY, Préfecture du département de la Haute-Savoie, compte 52 100 habitants dans une agglomération de 135 000 habitants. Elle s'étend sur un territoire d'une superficie de 14 km² entre le lac et les montagnes. C'est une ville dynamique de la région Rhône-Alpes située entre Chambéry et Genève.



Vue aérienne d'Annecy

Sa situation privilégiée dans les Alpes et le cachet de sa vieille ville datant du Moyen-Age en ont fait une ville très attractive, tant pour son dynamisme économique que pour son attrait touristique. On y trouve une qualité de vie très appréciée des habitants.



La vieille ville

Aussi, l'agglomération connaît-elle une augmentation régulière de sa population qui est passée de 120 000 habitants en 1990 à 134 000 habitants en 2000. La Communauté de l'Agglomération d'Annecy regroupe 13 communes, autour d'un bassin de vie plus large encore.

Le trafic automobile induit par les activités a conduit très tôt la ville à imaginer des solutions pour préserver son cadre de vie et, au début des années 70, a été créée la première zone piétonne en centre-ville, limitant la circulation aux seules livraisons, pendant certaines heures de la journée, et aux accès des riverains. D'autres rues ont été ensuite aménagées



Dossier "4^{es} Assises"

et aujourd'hui tout le périmètre historique de la vieille ville et une partie de l'hyper centre sont réservés aux piétons.

Depuis de nombreuses années, la lutte contre le bruit fait partie des priorités politiques de la Municipalité qui a pris en 1991 un arrêté destiné à assurer la tranquillité publique, plus contraignant que l'arrêté préfectoral existant. Il a été actualisé en 2003 pour être en conformité avec les nouvelles réglementations notamment européennes.

Dès les années 80, des mesures ont été prises sur le terrain, pour réduire les bruits émis notamment sur la chaussée, avec l'amélioration du niveau d'entretien des chaussées et la pose d'enrobés acoustiques lors des renouvellements, la coordination des feux tricolores pour une meilleure fluidité du trafic, la réduction de la vitesse en ville, l'interdiction du transit des poids-lourds au centre-ville.

Depuis 1985, des contrôles des véhicules bruyants en circulation sont effectués par une brigade anti-bruit de la Police Municipale. Au niveau des interventions des services municipaux également, des précautions sont prises pour réduire les nuisances liées à leur fonctionnement : choix des véhicules de voirie les plus performants (gains de 4 à 6 dB (A)), enfouissement des conteneurs à verre depuis 1996, traitement acoustique dans les bâtiments municipaux recevant du public...

La réception et le traitement des plaintes sont suivis par le service Environnement-Hygiène-ERP ainsi que par le service Vie des Quartiers, en contact permanent avec la population sur le terrain par des permanences régulières assurées dans les quartiers.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La loi sur l'air de 1996 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Celui de l'Agglomération d'Annecy a été approuvé en juin 2001. Il définit les principes de l'organisation du transport des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement. Il vise à assurer un équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

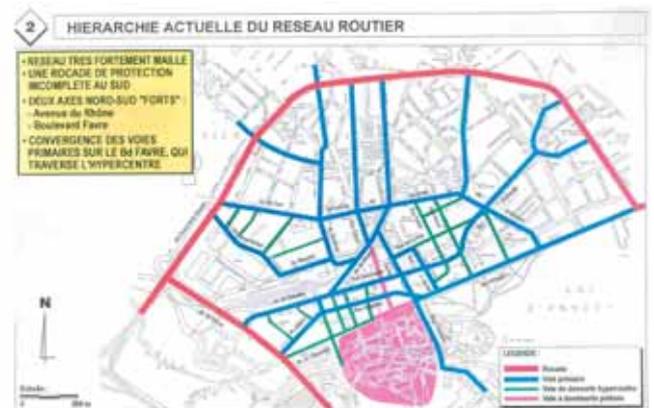
Le diagnostic élaboré en 2000 pour le PDU a montré que les perspectives d'évolution démographique devraient conduire à une forte croissance de la population de +11 % à l'horizon 2010 soit 145 000 personnes pour l'agglomération.

Parallèlement, si rien n'était fait, l'évolution de la demande de déplacements pourrait augmenter de + 40 % passant de 300 000 à 413 000 déplacements/jour en 2010, en constatant l'usage prépondérant de la voiture qui représente plus de 75 % des déplacements, avec des niveaux de trafic pouvant rendre difficile l'accès aux commerces et services pendant plusieurs heures.

Les attentes de la population en matière de qualité de l'air, qualité de l'environnement sonore et de préservation des espaces étant très fortes, la décision a été prise, notamment, de rendre les transports en commun plus performants et plus attractifs. Les pertes de temps constatées se situant principalement dans l'hyper centre, l'amélioration des performances des lignes de bus nécessitait d'envisager la réalisation de sites propres : les TCSP (transports en commun en site propre).

Le plan de circulation

Cette décision de réaliser des TCSP dans ANNECY, prise en 1998 par l'agglomération, s'est accompagnée d'une réflexion sur l'élaboration d'un nouveau plan de circulation, compte tenu du fort trafic de transit et de desserte constaté (140 000 véhicules/jour) surtout dans les deux voies principales qui desservent le centre-ville d'est en ouest.



Hiérarchie actuelle du réseau routier

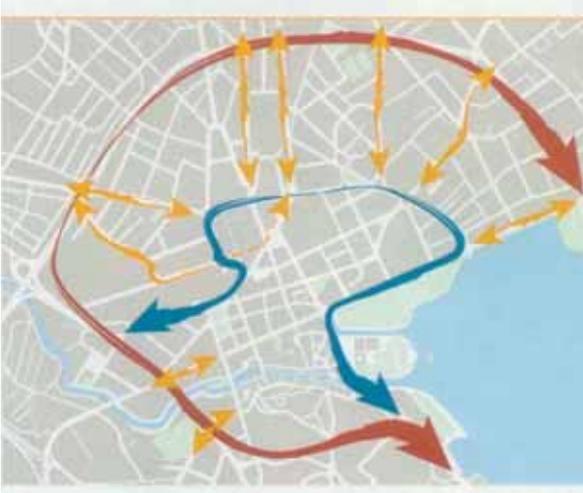
Une étude globale a démontré l'intérêt de dévier le trafic de transit pour atteindre les objectifs fixés, à savoir, favoriser les transports en commun en site propre. Il fallait cependant veiller à assurer l'accessibilité aux commerces, aux logements et aux parkings du centre-ville, faciliter les cheminements des piétons et deux-roues, améliorer la qualité de vie (bruit, pollution) et réduire l'insécurité routière. Les caractéristiques de la vieille ville avec des rues étroites représentent, en effet, des contraintes fortes pour la mise en place des sites propres.

Le nouveau plan de circulation a été élaboré sur le principe de deux cordons de protection du centre avec l'utilisation de la rocade de contournement et la valorisation des boulevards existants au nord de la ville, utilisés comme anneaux de distribution.

Pour limiter les possibilités de transit, a été imaginé un principe de « poches » presque étanches, qui autorise l'accès des véhicules aux riverains et aux commerces pour les livraisons



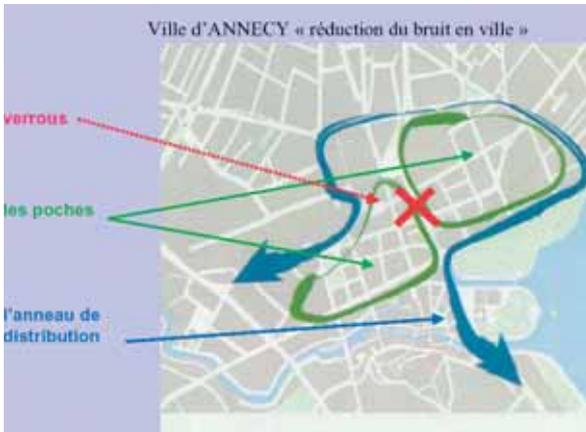
Dossier "4^{es} Assises"



Le plan de circulation

mais qui dissuade les automobilistes sans besoin impératif de s'arrêter et favorise les transports en commun.

Au cœur du centre-ville, les voies situées à l'intérieur des poches sont toutes en sens unique pour les voitures, les bus étant à contre-sens.



Le projet retenu s'est également concrétisé par la réalisation de deux tunnels routiers permettant le trafic nord/sud en souterrain, libérant ainsi des espaces à reconquérir pour des zones piétonnes.

Il s'est appuyé sur une large concertation avec les riverains, dont les approches étaient différentes, suivant qu'il s'agissait d'habitants souhaitant pouvoir accéder à leur logement dans de bonnes conditions de desserte, ou de commerçants qui craignaient la disparition de la circulation devant leurs boutiques, donc des clients.

La mise en place des nouvelles règles de circulation s'est effectuée pendant la nuit du 2 au 3 juillet 2001 au moyen, dans un premier temps, d'un mobilier provisoire avant l'engagement des chantiers, rue par rue, afin de ne pas créer de situations de blocage.



Fléchage provisoire lors des travaux

Les automobilistes ont découvert le matin les nouveaux sens de circulation avec un peu de panique. Malgré une large information, les anciennes habitudes des automobilistes perturbés dans leur itinéraire ont entraîné des réactions souvent hostiles. La Ville d'Annecy était accusée de ne favoriser que les habitants du centre-ville et les commerçants au détriment des autres usagers.

La réalisation devait durer 3 ans. Certains aménagements sont encore en cours, notamment le jalonnement directionnel des nouveaux itinéraires de contournement.

Au terme de 3 années de fonctionnement, les constats effectués sont les suivants :

En termes d'objectifs atteints :

- Amélioration des temps de parcours des bus grâce aux sites propres et augmentation de leur fréquentation,
- Forte diminution du trafic automobile dans le centre-ville, donc du bruit et de la pollution,



La rue Vaugelas

- Amélioration de l'accès aux commerces et aux parkings publics (maintien voire augmentation des parts de marché du commerce centre-ville par rapport aux hypermarchés des zones commerciales excentrées),

Dossier "4^{es} Assises"

- Diminution du nombre d'accidents liés à la réduction de la vitesse,
- Augmentation de l'usage du vélo toléré dans les voies réservées aux autobus,
- Augmentation des surfaces de zones piétonnes du fait de l'aménagement de nouveaux espaces récupérés sur les voiries,

En termes d'effets induits et d'enseignements à tirer :

- Report des difficultés de circulation sur les voies de contournement,
- Augmentation du bruit et de la pollution sur ces axes,
- Transfert du mécontentement vers de nouveaux habitants,
- Perte probable d'une certaine catégorie d'usagers perturbés par le nouveau fonctionnement de la circulation qui n'osent plus s'aventurer au centre-ville,
- Maintien d'une concertation forte avec les habitants et les commerçants dans toutes les étapes, même dans les moments de forte tension ou de remise en cause des principes fondamentaux,
- Nécessité d'une volonté politique forte face aux critiques et obligation d'autoriser certains assouplissements correspondant à des remarques justifiées.

En définitive, l'attractivité du centre-ville reste forte, même si les commerçants ont eu à déplorer des baisses sensibles de leur chiffre d'affaires pendant les travaux, et les déplacements continuent à augmenter. De nouveaux travaux seront à réaliser sur les axes de transit vers lesquels la circulation s'est reportée. Un nouveau chantier doit s'ouvrir dans les années qui viennent, piloté par la DDE, pour améliorer la fluidité sur une route nationale dans sa traversée du centre-ville par la suppression des feux de signalisation et leur remplacement par des carrefours giratoires. Il faut donc maintenir les efforts engagés dans le PDU, le plan de circulation étant un outil nécessaire mais pas suffisant qui s'insère dans un dispositif plus large. On ne pourra, en effet, limiter les actions aux seules voies du centre-ville et d'autres aménagements seront à prévoir pour permettre à chacun de parcourir les rues à son rythme...

Maryse BOUVIER
Mairie d'Annecy
Direction de la prévention et de la santé publique
Service Environnement - Hygiène Urbaine
BP 2 305
74011 ANNECY CEDEX
Tél. : 04 50 33 87 80
environnement@ville-annecy.fr

NOUVEAU

Voici le **SEUL** avertisseur
de recul capable de vous réconcilier
avec vos **RIVERAINS...**



6 modèles d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées™
Brevet Soundalert - Licence BBS tek

**Écoutez la différence™ ...
et renseignez-vous d'urgence !**

CARGO TRACK FRANCE 

6 BIS, RUE LÉON GEFFROY - Z.I. DES ARDOINES 94400 VITRY SUR SEINE
TÉL.: 01 45 73 18 18 - FAX : 01 46 80 20 79